

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
 DU MAIRE DE LA VILLE DE RIORGES**

VILLE DE RIORGES

N° ST 2008/223

**REGLEMENTATION
 Permanent**

Parc du Pontet

Le Maire de la Ville de Riorges,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures propres à assurer la réglementation du parc du Pontet situé rue Docteur Calmette

A R R E T E

ARTICLE 1 : Cet arrêté régit l'utilisation du parc du Pontet et son aire de jeux. Ce site est un lieu d'agrément, de promenade, de détente où tous les promeneurs, et particulièrement les enfants, doivent être en sécurité. Il est demandé à chaque utilisateur de l'espace de bien respecter l'ensemble des usages autorisés dans cet arrêté.

ARTICLE 2 : Le parc est ouvert toute l'année.

L'aire de jeux est destinée aux enfants de la tranche d'âge 2- 6 ans et 6 à 12 ans suivant le marquage des tranches d'âge inscrites sur les différents jeux. Les enfants doivent être sous la responsabilité d'un adulte. Cette aire de jeux est à vocation récréative et ludique. Il est demandé aux utilisateurs de bien respecter la signalétique en place sur les différents ateliers. En cas d'accident, composer le 18 ou le 112. L'aire de jeux est interdite aux animaux même tenus en laisse.

Il est formellement interdit de :

- circuler sur les cheminements avec un véhicule quelconque (vélomoteur, motocyclette, quad, voiture, automobile sauf les services de maintenance),
- casser les branches des arbres et d'abîmer les massifs d'arbustes,
- laisser vagabonder ou promener des chiens et tout autre animal domestique ou domestiqué sans laisse. Les propriétaires de chiens devront obligatoirement ramasser les excréments sous peine de procès verbal,
- allumer un barbecue,
- jeter papiers, déchets et débris de toutes sortes. Ils devront être déposés dans les corbeilles placées à cet effet,
- faire exploser des pétards et feux d'artifice.

ARTICLE 3 : En cas de dégradations de mobiliers, clôtures ou de l'aire de jeux, il est demandé de prévenir les services techniques de la mairie de Riorges au **04 77 23 62 82**.

ARTICLE 4 : Les utilisateurs devront veiller à limiter l'émergence des bruits pour le respect de tous (arrêté préfectoral du 10 avril 2000).

ARTICLE 5 : Les bancs devront toujours être laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 : Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le commissaire de Police et monsieur le directeur des services techniques de la ville de Riorges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification. Il peut également être contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Roanne,
- Hôtel de police
- SDIS – antenne de Roanne
- Service communication
- Service culture
- Service réglementation et citoyenneté
- Direction générale des services de la ville de Riorges

RIORGES, le 06 novembre 2008

Le Maire,



ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE
date :
-- de dépôt à L. S. Préfecture 13/11/08
-- de publication :
-- de notification 20/11/08